

Supplément au Prospectus de Base en date du 1^{er} février 2018

VILLE DE PARIS
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 6.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 7 novembre 2017 (le "**Prospectus de Base**"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n°17-577 en date du 7 novembre 2017, préparé par la Ville de Paris ("**Ville de Paris**" ou l'"Émetteur") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 6.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus. Ce supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation budgétaire de la Ville de Paris suite au vote du Budget Primitif 2018 par le Conseil de Paris en date des 11,12 et 13 décembre 2017 ; il actualise et complète en conséquence la partie Résultats financiers de la section « Présentation de l'Émetteur » du Prospectus de Base, dont notamment la Présentation du BP 2017 (page 132 à page 145), et le tableau des budgets primitifs 2016-2017 (page 146 à page 149).

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus soit jusqu'au 5 février 2018.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.paris.fr/investisseurs>).

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce supplément et les informations contenues dans le prospectus de base, les informations contenues dans le supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (<http://www.paris.fr/budget>). Le présent supplément ne s'y substitue pas.

Sommaire du Supplément

A. Description de l'Émetteur	3
B. Informations Générales	25
C. Responsabilité du supplément au Prospectus de Base	26

A. Description de l'Émetteur

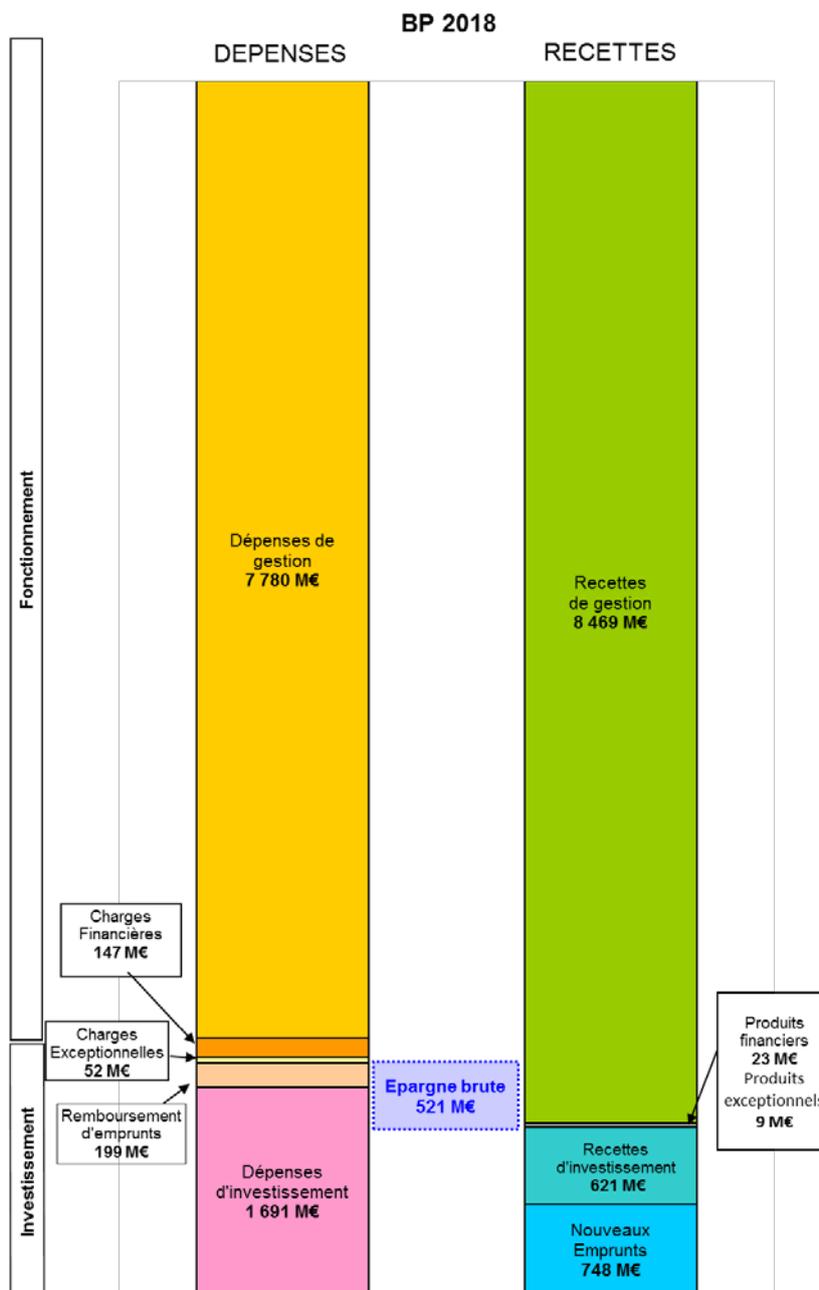
Les développements ci-après viennent modifier le Prospectus de Base visé le 7 novembre 2017 sous le n° 17-577 par l'AMF. Ils complètent :

- pour la partie « 1/ *Présentation générale de l'équilibre du Budget Primitif (BP) 2018* » (P3 à 21 du présent Supplément), les parties « Présentation générale de l'équilibre du Budget Primitif (BP) 2017 » (page 132 à 145 du Prospectus de Base),
- pour la partie « 2/ *CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE / BP 2018*» (P22 à 24 du présent Supplément), « LES BUDGETS PRIMITIFS 2016-2017 » (page 146 à 149 du Prospectus de Base).

I/ Présentation générale de l'équilibre du budget primitif (BP) 2018

1) L'équilibre général du BP 2018

Le BP 2018 se caractérise par un niveau élevé de dépenses d'investissement à 1 691 M€ (1 690 M€ en 2017) qui traduit la poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement de la mandature (PIM). Près d'un tiers de ces dépenses est financé par l'épargne brute dégagée en fonctionnement (30,8 %), à hauteur de 521 M€. À cette épargne brute s'ajoutent 621 M€ de recettes d'investissement, portant la capacité de financement des investissements à 1 142 M€ au total, ce qui correspond à 67,5 % des dépenses d'investissement avant amortissement de la dette. L'autorisation d'emprunt est fixée à 748 M€.



2) Description des grands postes de dépenses et recettes

2.1 La poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement de la mandature, financée en partie par les recettes propres d'investissement de la collectivité

Poursuivant le déploiement du PIM, les dépenses d'investissement sont fixées à 1 691 M€ au BP 2018.

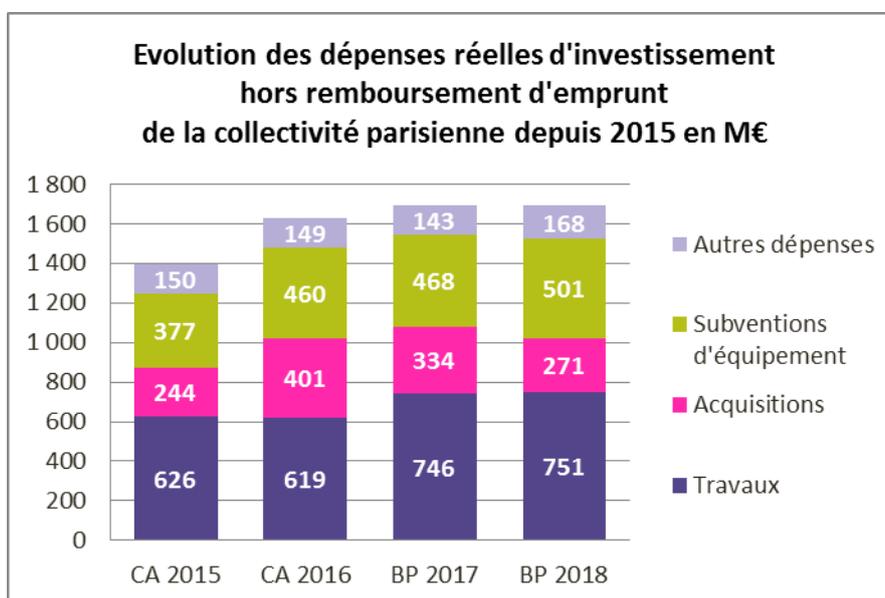
Les **dépenses d'équipement**, établies à 1 073 M€, représentent 63,5 % des dépenses réelles d'investissement. Elles se décomposent en :

- 751 M€ pour les dépenses de travaux (+ 5 M€ par rapport au BP 2017) ;
- 271 M€ pour les acquisitions (- 63 M€ par rapport au BP 2017 en cohérence avec l'exécution des projets de mandature) ;
- 52 M€ pour les immobilisations incorporelles, frais d'études et biens immatériels notamment (+ 26 M€ par rapport au BP 2017, cette hausse s'expliquant par un changement d'imputation comptable entre les dépenses de travaux et d'immobilisations incorporelles).

Parmi ces dépenses d'équipement, 168 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (y compris celles destinées au logement social, à hauteur de 142 M€), 214 M€ à la voirie et aux déplacements, 128 M€ à l'enseignement, 66 M€ au sport et la jeunesse, 55 M€ à la culture et 43 M€ à la petite enfance.

Les **subventions d'équipement** représentent 501 M€ et sont versées essentiellement dans deux domaines d'intervention : le logement et l'habitat (284 M€, dont 262 M€ pour le logement social) et l'aménagement et les transports (72 M€).

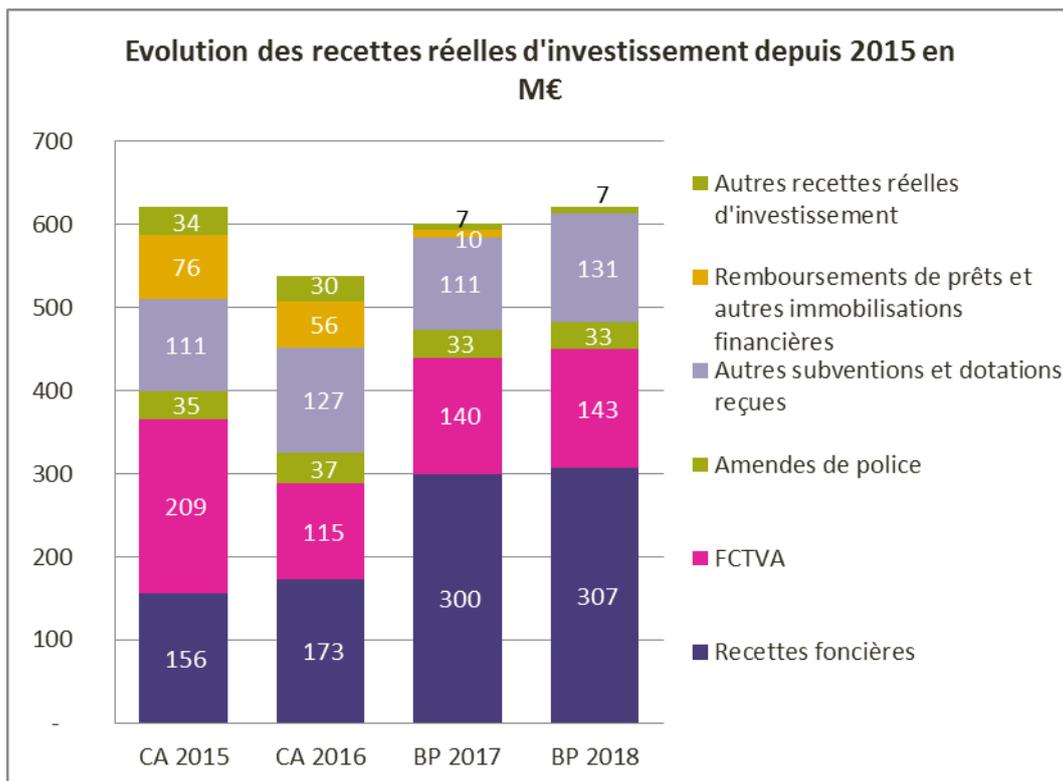
Le solde des dépenses réelles d'investissement est constitué essentiellement de **dépenses pour compte de tiers** (41 M€) et **d'opérations financières** (participations et avances consenties) pour 71 M€ ainsi que de 4 M€ d'autres dépenses diverses.



Les recettes d'investissement atteignent 621 M€, en hausse par rapport au BP 2017 (601 M€).

Les recettes d'investissement sont constituées principalement :

- des **subventions et dotations reçues**, à hauteur de 307 M€. Elles incluent 143 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ainsi que 33 M€ prévus au titre du **produit des amendes de police** ;
- des produits liés à des cessions foncières, estimées à 307 M€ pour 2018, dont 84 M€ pour la cession du secteur Pershing, réalisée dans le cadre de l'appel à projets « Réinventer Paris », et 133 M€ au titre de la cession de l'immeuble Morland.



100 M€ POUR LE BUDGET PARTICIPATIF AU BP 2018

Le budget participatif de Paris permet aux Parisiennes et aux Parisiens de proposer puis de voter des projets d'investissement. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre par les services de la Ville de Paris.

Une enveloppe budgétaire correspondant à 5 % du budget d'investissement, soit près de 500 M€ sur la période 2015-2020, est prévue au PIM pour le budget participatif. Après une montée en puissance du dispositif, avec 68 M€ votés au BP 2016 et 101 M€ au BP 2017 (pour 11 projets parisiens et 208 projets d'arrondissement), le succès de cette opération se confirme pour 2018 : le budget participatif parisien et le budget participatif des arrondissements se traduiront en 2018 par un investissement de **92 M€**, avec **196 projets retenus**, dont 9 projets parisiens. Au sein de cette enveloppe, 33 M€ seront consacrés aux 60 projets localisés dans les quartiers populaires.

Le budget participatif des écoles et collèges, initié en 2017, a également été reconduit pour une seconde édition : **8 M€** seront inscrits au BP 2018, contre 7 M€ votés lors du BP 2017.

Par ailleurs, le dispositif a été élargi à de **nouveaux partenaires**. Ainsi, le vote organisé par les bailleurs sociaux a permis de sélectionner 55 projets portant sur 7500 logements.

2.2 La maîtrise des dépenses de fonctionnement, conjuguée au dynamisme des recettes lié à la réforme du stationnement, permettra de dégager une épargne brute de 521 M€ au BP 2018

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

En intégrant les effets de la réforme du statut de Paris (voir encadré ci-dessous), les dépenses réelles de fonctionnement atteignent **7 980 M€**, soit une progression de 1,5 % par rapport au BP 2017.

Hors péréquation, elles s'établissent à 7 404 M€, soit une hausse limitée à 1,2 % par rapport au BP 2017.

En neutralisant la réforme du statut de Paris, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est contenue à 1 %, et à seulement 0,7 % hors péréquation.

Cette hausse très modérée traduit l'efficacité de la Ville dans la maîtrise et l'optimisation de ses dépenses de fonctionnement, nécessaire pour garantir la soutenabilité de son programme d'investissement ambitieux.

Pour faciliter la lisibilité et la comparaison entre les exercices 2017 et 2018, les dépenses concernées par la réforme du statut de Paris sont présentées avant et après réforme dans le présent Supplément.

Impact de la réforme du statut de Paris sur les équilibres financiers de la collectivité parisienne au BP 2018

Dans le cadre de la loi relative à la réforme du statut de Paris du 28 février 2017¹, la collectivité parisienne se verra transférer à compter du 1^{er} janvier 2018 de nouvelles compétences, notamment en matière de circulation et de délivrance des titres d'identité (alignement sur le droit commun des communes).

Dans ce cadre, le transfert de 1 898 agents de la Préfecture de police vers la collectivité parisienne est prévu. Toutefois, les effectifs transférés ne seront précisément connus que courant 2018. Ces transferts concerneront principalement trois directions : la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection, la direction de la voirie et des déplacements et la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

Cette réforme se traduit par des transferts budgétaires importants entre la Préfecture de police et la Ville.

Le transfert des compétences au profit de la Ville induit l'inscription en dépenses de 110,9 M€, principalement au titre de la masse salariale des agents transférés (79,7 M€) et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce transfert (31,2 M€). Cette inscription est compensée, d'une part, par l'inscription de 41,2 M€ en recettes de fonctionnement, principalement liées au transfert des fourrières et, d'autre part, par une diminution de 71,6 M€ de la contribution de la Ville au budget spécial de la Préfecture de police. Le solde de la réforme fera l'objet d'un ajustement lors du vote du budget supplémentaire de 2018, les coûts définitifs liés aux transferts ne seront en effet connus que dans le courant de l'exercice 2018, s'agissant notamment des effectifs transférés.

	BP 2018 avant intégration réforme	Réforme statut de Paris	BP 2018 après intégration de la réforme
Recettes réelles de fonctionnement	8 459,9	41,2	8 501,0
<i>dont recettes nouvelles (fourrières principalement)</i>		41,2	41,2
Dépenses réelles de fonctionnement	7 940,8	39,3	7 980,1
<i>Dont charges de personnel</i>	2 356,9	79,7	2 436,7
<i>Dont dépenses de fonctionnement courant (subventions et charges de gestion courantes)</i>	1 078,5	31,2	1 109,7
<i>Dont contribution à la Préfecture de police</i>	289	-71,6	217,4

¹ Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

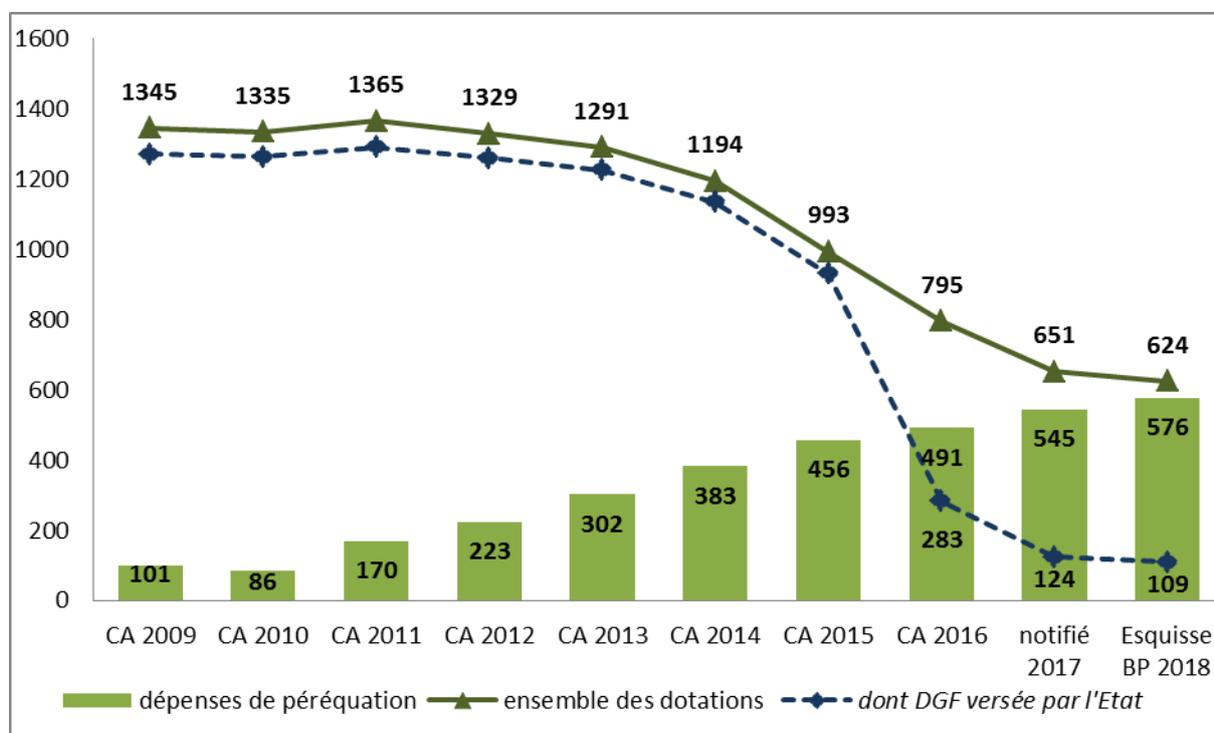
Les dépenses de péréquation atteindront 576 M€, soit une augmentation de 5,4 % par rapport au BP 2017 (+ 30 M€).

La contribution au redressement des finances publiques ne devrait pas se traduire en 2018 par une baisse automatique de dotation globale de fonctionnement (DGF) sans que soit totalement exclue une régularisation en cours d'année.

La DGF perçue par Paris devrait cependant diminuer de 15 M€ par rapport à 2017, du fait de l'écrêtement qui lui sera appliqué pour contribuer au financement des mécanismes de péréquation internes à la DGF. Elle sera donc de l'ordre de 109 M€, contre 124 M€ perçus en 2017.

Cette évaluation reste provisoire dans l'attente de la notification effective du montant de la DGF 2018 par l'État car les risques de baisse supplémentaire de DGF en cours de débat budgétaire au Parlement ne sont pas exclus (risque de plus de 20 M€ identifié à ce stade) tout comme celui de majoration de notre contribution à la péréquation.

Ainsi, l'effet-ciseau va s'accroître l'année prochaine, conduisant très prochainement à ce que les dépenses de péréquation soient plus importantes que le montant des dotations reçues de l'État.



La participation de Paris au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait, comme l'année dernière, s'élever à 201 M€, dans un contexte de stabilité des ressources du fonds à 1 milliard d'euros à l'échelle nationale. La contribution de Paris représente dans ces conditions 20,1 % du montant du fonds.

Compte tenu des dispositions du PLF 2018, la contribution de Paris au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) devrait progresser de 16 M€ par rapport à 2017 pour s'établir à 187 M€, alors même que le fonds demeure stable à 310 M€. Du fait de l'absence de mécanisme de plafonnement dans cette hypothèse, le poids de la contribution parisienne au FSRIF progresse en effet de 5 points, et passe de 55,3 % à 60,3 %.

S'agissant de la péréquation entre départements, le département de Paris participera au fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF) à hauteur de 28 M€ en 2018, soit une inscription en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2017, ainsi qu'au fonds de péréquation de la

cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à travers une contribution d'un montant comparable (28 M€), en progression de 0,6 M€ par rapport au BP 2017.

Par ailleurs, la contribution de la Ville aux deux fonds de péréquation des DMTO mis en place en 2011 et 2014 présente une hausse de 13 M€ par rapport au BP 2017, pour s'élever à 131 M€. Cette hausse résulte de la progression des recettes de fiscalité immobilière constatée entre les exercices 2016 et 2017.

L'inscription budgétaire 2018 relative aux dépenses de personnel traduit la volonté de la collectivité de développer l'offre de services publics aux Parisiennes et aux Parisiens tout en s'engageant sur un schéma d'emploi sobre.

Les dépenses de personnel de la collectivité parisienne atteindront 2 437 M€ en 2018, soit une hausse de 4,4 % par rapport au BP 2017. Cette dynamique s'explique avant toute chose par les effets de la réforme du statut de Paris. Au 1^{er} janvier, la Ville de Paris accueillera 1 898 agents en provenance de la Préfecture de Police ce qui accroîtra la masse salariale de 79,7 M€ (cf. encadré ci-dessus).

Hors réforme du statut de Paris, les dépenses de personnel atteindront 2 357 M€. Au sein de ces dépenses, la masse salariale progressera de 1,1 % entre les BP 2017 et 2018 pour atteindre 2 333 M€².

Les principaux facteurs de progression en 2018, hors réforme du statut de Paris, sont le glissement vieillesse technicité (GVT) pour 10 M€, l'effet de report en année pleine de l'augmentation du point d'indice ayant eu lieu au 1^{er} février 2017 pour 1 M€ et le schéma d'emploi pour 5 M€. Cette évolution tient compte du report en 2019 de la réforme sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) annoncé par le Gouvernement.

La délibération sur les emplois propose ainsi, pour 2018, un schéma d'emploi responsable avec la création de 227,5 postes, pour un nombre de redéploiements de 251 postes, hors réforme du statut de Paris. Les priorités de la mandature sont réaffirmées, avec 124,5 postes pour les nouveaux équipements, 14 postes pour la création d'une structure permettant la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, 17 postes pour le secteur social et l'aide sociale à l'enfance, 10 postes pour la propreté, 6 postes pour le contrôle des meublés touristiques, 11,5 postes pour le transfert du PACS non compensé par l'État, 13,5 postes pour la modernisation de l'administration et 24 postes pour la déprécarisation des agents d'entretien. L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les délibérations emplois 2017 DFA-DRH 90 et 31G. Le coût du schéma d'emploi est estimé à 5 M€ en 2018. Avec l'intégration de la réforme du statut de Paris, ce sont 1 874,5 postes nets qui seront créés au BP 2018.

Présentation détaillée de la masse salariale

La masse salariale consolidée de la Ville et du Département progresse de 1,1 % par rapport au BP 2017 pour s'établir à 2 333 M€², hors réforme du statut de Paris. Avec la réforme du statut de Paris, la masse salariale progresse de 4,4 % et s'établit à 2 413 M€.

S'agissant de la Ville, la masse salariale progresse de 1,2 % au BP 2018 par rapport au BP 2017 pour atteindre 2 135 M€ (2 110 M€ au BP 2017) hors réforme du statut de Paris et 2 215 M€ en tenant compte la réforme. La progression hors réforme résulte essentiellement de l'impact du GVT et du schéma d'emploi. L'augmentation de la masse salariale avec la réforme du statut de Paris s'explique par la création de 1 898 postes transférés de la Préfecture de police, soit 1 642 effectifs physiques transférés, auxquels s'ajoutent 57 recrutements pour les fonctions supports et 199 agents de surveillance de Paris reconnus inaptes et engagés dans une démarche de reconversion professionnelle pour raison de santé.

S'agissant du département, les dépenses de personnel sont constantes, au BP 2018, par rapport à 2017, avec un budget s'établissant à 201 M€.

² Hors neutralisation des flux croisés entre la Ville et le Département liés au remboursement de la prime départementale, la masse salariale 2018 s'élève à 2 336 M€.

S'agissant des contrats aidés, malgré le désengagement de l'État et la grande incertitude qui règne en matière de critères d'éligibilité et de conditions de renouvellement, la collectivité parisienne entend maintenir un effort important en renouvelant les contrats dans la limite des nouveaux critères, en renforçant les actions de formation destinées à ces agents et en facilitant l'accès à l'emploi au sein et en dehors de la collectivité parisienne.

Plan d'action pour la prévention des inaptitudes

L'engagement fort de la municipalité en faveur du bien-être au travail et de l'amélioration des conditions de travail se traduit par l'adoption d'un plan d'action pour la prévention des inaptitudes pour un montant de 15 M€ sur la période 2018-2020 : 12,7 M€ en investissement, 1,3 M€ en fonctionnement et 1 M€ porté par les budgets annexes.

L'élaboration de ce plan a été pilotée par la direction des ressources humaines en lien avec les directions opérationnelles et les organisations syndicales, dans le cadre de la commission « Handicap, inaptitude et reconversion » du CHSCT central. Au regard des programmes de prévention établis par chacune des directions et des facteurs de risque identifiés, un recensement des matériels et équipements adaptés et permettant de prévenir les inaptitudes a été réalisé.

Par ce plan, la collectivité vise une baisse de 30 % des accidents du travail liés à des postures et à des manutentions, et une baisse de 30 % des aménagements de postes liés à des troubles musculo-squelettiques à horizon 2020.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ce plan, un suivi régulier sera réalisé sous l'égide du secrétariat général et en lien avec les organisations syndicales, dans le cadre du CHSCT central et de ses commissions spécialisées.

Les autres dépenses de personnel sont inscrites à hauteur de 23 M€ hors statut de Paris, en diminution de 13 % par rapport au BP 2017. Cette baisse s'explique intégralement par la renégociation avec l'État d'un plus juste équilibre dans le financement du dispositif dérogatoire de décharges de classe dont bénéficient les directeurs d'écoles de la Ville de Paris et qui représente 70 % du poste « autres charges de personnel ». La contribution acquittée par la Ville au profit de l'État au titre de ce dispositif est techniquement constituée de crédits de masse salariale, versés sur la base d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale. Paris a obtenu une réduction de sa participation au titre de ce dispositif, à 15 M€ contre 18,7 M€ au BP 2017, tout en garantissant le maintien du dispositif dérogatoire des décharges de classe.

En incluant la réforme du statut de Paris, les autres dépenses de personnel atteignent 24 M€, du fait de l'augmentation des effectifs.

Les tableaux ci-dessous retracent de manière agrégée et consolidée³ (Ville et Département) les inscriptions budgétaires des différentes composantes des dépenses de personnel, intégrant les facteurs d'évolution décrits ci-dessus :

³ Les flux croisés entre la Ville et le Département liés au remboursement de la prime départementale sont donc neutralisés.

Les dépenses de masse salariale :

	BP 2017	BP 2018 hors statut de Paris	Progression %	BP 2018 avec statut de Paris	Progression %
Rémunération des personnels	1 647,6	1 666,9	1,2%	1 725,8	4,8%
Impôts et taxes	41,2	43,8	6,2%	45,1	9,5%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	579,8	584,4	0,8%	603,3	4,0%
Autres charges	36,1	34,9	-3,2%	35,5	-1,5%
Rémunération des collaborateurs de groupes d'élus	3,4	3,4	0,0%	3,4	0,0%
TOTAL	2 308,2	2 333,5	1,1%	2 413,2	4,4%

Les autres charges de personnel :

En M€	BP 2017	BP 2018 hors statut de Paris	Progression %	BP 2018 avec statut de Paris	Progression %
Décharges de classes	18,71	15,00	-19,8%	15,00	-19,8%
Jardins d'enfants de Paris- Habitats et CAF Jardin maternel André Masson	1,33	1,27	-5,1%	1,27	-5,1%
Pensions et rentes	4,21	4,42	5,1%	4,42	5,1%
Accidents et médecine du travail	2,31	2,33	1,1%	2,42	5,0%
Divers dépenses	0,33	0,38	13,3%	0,38	13,9%
TOTAL	26,88	23,39	-13,0%	23,48	-12,6%

Les dépenses sociales hors charges à caractère général connaissent une diminution de 0,6 % par rapport au BP 2017 pour atteindre 1 625 M€ au BP 2018.

L'inscription au titre du revenu de solidarité active (RSA) est fixée à 357 M€ pour la part allocations, en diminution de 3 M€ par rapport au BP 2017, dans un contexte de diminution du nombre de bénéficiaires. Cette prévision est estimée à partir d'une hypothèse de 61 500 bénéficiaires en moyenne en 2018, contre 62 000 en 2017. L'inscription retient également l'impact de la revalorisation annuelle légale à hauteur de l'inflation prévue en avril 2018.

L'aide sociale aux personnes handicapées augmente de 10 M€ pour atteindre 253 M€. Cette évolution s'explique par la hausse des frais d'hébergement liée à la politique parisienne ambitieuse d'ouverture de nouvelles structures dans le cadre du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap. Elle résulte également de l'augmentation de 2,1 %, à hauteur de 76 M€, du montant versé au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), du fait de la hausse attendue du nombre de bénéficiaires.

L'inscription au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)⁴ passe de 286 M€ au BP 2017 à 290 M€ au BP 2018. Cette progression s'explique, d'une part, par la hausse des tarifs pratiqués par les structures d'accueil et l'impact de la création des nouvelles places, notamment en direction des jeunes souffrant de troubles psychiques et, d'autre part, par un effet périmètre de 2 M€, les dépenses afférentes aux techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) étant basculées des charges à caractère général vers la rubrique « aide sociale ».

⁴ Hors charges imputées sur le chapitre 011 (frais d'intérim).

L'estimation du nombre de jeunes pris en charge au titre de l'ASE est stable par rapport à l'année 2017, grâce à la mise en œuvre de la répartition nationale des mineurs non accompagnés au cours des exercices précédents. Par ailleurs, ces montants sont susceptibles d'évoluer une fois connues les modalités concrètes de mise en œuvre des annonces récentes du Premier ministre à l'occasion du congrès de l'Assemblée des départements de France (ADF) sur la prise en charge par l'État de l'évaluation des mineurs non accompagnés.

Les dépenses mobilisées pour les personnes âgées atteignent 285 M€, soit une diminution de près de 14 M€ par rapport au BP 2017. L'inscription budgétaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) passe en effet de 148 M€ au BP 2017 à 141 M€ au BP 2018, ce qui traduit la prise en compte de la prévision d'exécution 2017 et la réduction tendancielle du nombre des bénéficiaires de ces aides. Parallèlement, les frais d'hébergement des personnes âgées admises à l'aide sociale dans les structures d'hébergement et d'accueil diminuent de 7 M€ en raison de la poursuite de la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires (4 850 bénéficiaires en 2016 contre 5 100 en 2015).

La contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) est fixée à 350 M€, en diminution de 3 M€ par rapport à 2017, sous l'effet de mesures d'amélioration de la gestion et de rationalisation des prestations ainsi que de l'évolution du nombre de bénéficiaires, qui devrait être contenue du fait de l'amélioration de la conjoncture.

En intégrant les effets de périmètre liés à la réforme du statut de Paris, le montant des charges à caractère général progresse de 34 M€ pour s'établir à 816 M€. Cette réforme se traduit principalement par l'inscription de 20 M€ au titre de la gestion des fourrières et de 6 M€ au titre du compte locatif.

Hors réforme du statut de Paris, la progression serait limitée à 5 M€ (+ 0,5 %). Celle-ci correspond pour l'essentiel à des effets de périmètre liés au changement de nomenclature budgétaire et comptable. Le passage à la M57 implique en effet d'imputer en charges à caractère général 5 M€ auparavant imputés en dépenses imprévues et 1 M€ auparavant imputés en chapitre de revenu de solidarité active (RSA) qui correspond aux actions d'insertion menées par la DEVE et la DPE.

Une fois l'ensemble des effets de périmètre neutralisés, les charges à caractère général diminuent de 2 M€ par rapport au BP 2017, traduisant les mesures de rationalisation et la maîtrise des charges d'entretien et de fonctionnement des équipements et des services. Cette baisse s'inscrit dans le mouvement de diminution constante des charges à caractère général initié depuis 2011 (baisse de 10 %).

Les montants prévus pour les contrats de prestations de services de la Ville et du Département sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

<i>Fonctions M57</i>	BP 2017	BP 2018 hors réforme statut de Paris	BP 2018 avec réforme statut de Paris	% BP 2018/ BP 2017
Services généraux	16,08	16,26	16,30	1,4 %
Sécurité	0,78	3,46	3,46	344,0%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2,39	2,31	2,31	-3,5%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	29,89	26,17	26,24	-12,2%
Santé et action sociale	59,62	62,44	62,44	4,7%
Aménagement des territoires et habitat	10,16	8,93	9,03	- 11,1%
Action économique	1,64	1,53	1,53	-6,5%
Environnement	132,73	137,02	137,02	3,2 %
Transports	39,87	49,40	69,45	74,2%
TOTAL	293,17	307,54	327,80	11,8%

Les **contributions** de la collectivité parisienne diminuent de 69 M€ par rapport au BP 2017, pour atteindre 704 M€, sous l'effet de la réforme du statut de Paris, qui entraîne une baisse de la contribution à la Préfecture de police.

Hors réforme du statut de Paris, les contributions s'établiraient à 776 M€, en progression de près de 3 M€ (+ 0,4 %) sous l'effet des évolutions suivantes :

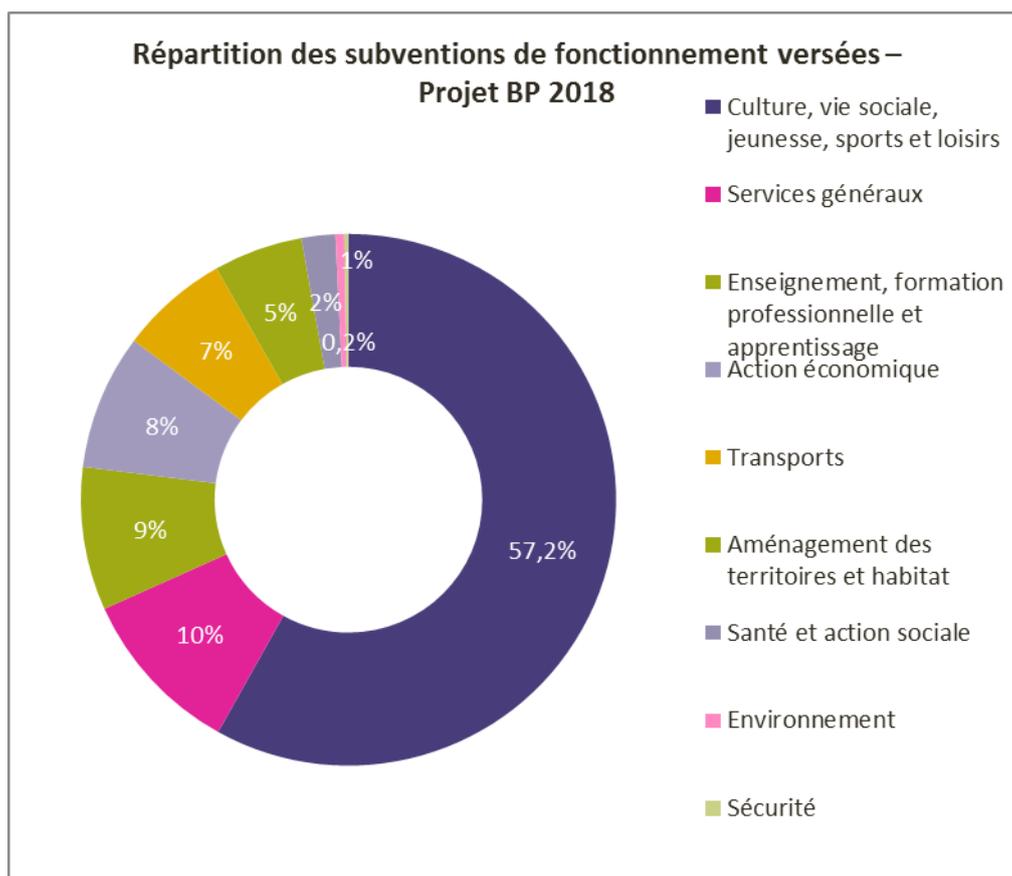
- la contribution au **syndicat des transports d'Île-de-France (STIF)**, dont la nouvelle identité commerciale est **Île-de-France Mobilités (IDFM)**, est fixée à 384,6 M€, en progression de 3 M€ par rapport au BP 2017. Ce montant correspond à la revalorisation annuelle de la contribution au rythme du taux d'inflation ;
- la **contribution à la Préfecture de police** progresse à périmètre constant de 0,4 M€, sous l'effet de divers facteurs (externalisation du gardiennage, progression naturelle de la masse salariale, fluides) ;
- la **contribution au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** s'élève à 102,1 M€, en recul de 0,7 M€ par rapport au BP 2017, sous l'effet d'une légère baisse attendue du tonnage d'ordures ménagères. Cette diminution s'explique par la substitution d'une partie du flux au profit de la collecte sélective, et de l'effet de la mise en œuvre à partir de l'année 2016, d'un plan d'économies et du réajustement de la contribution, au regard du niveau effectif des dépenses, conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

Le montant total des **subventions de fonctionnement et participations (hors subventions à caractère social)** est de 531 M€, après intégration de la réforme du statut de Paris, en progression de 0,7 M€ par rapport au BP 2017.

Hors réforme, il s'établit à 530 M€, en recul de 0,3 M€. Le BP 2018 repose sur les évolutions suivantes :

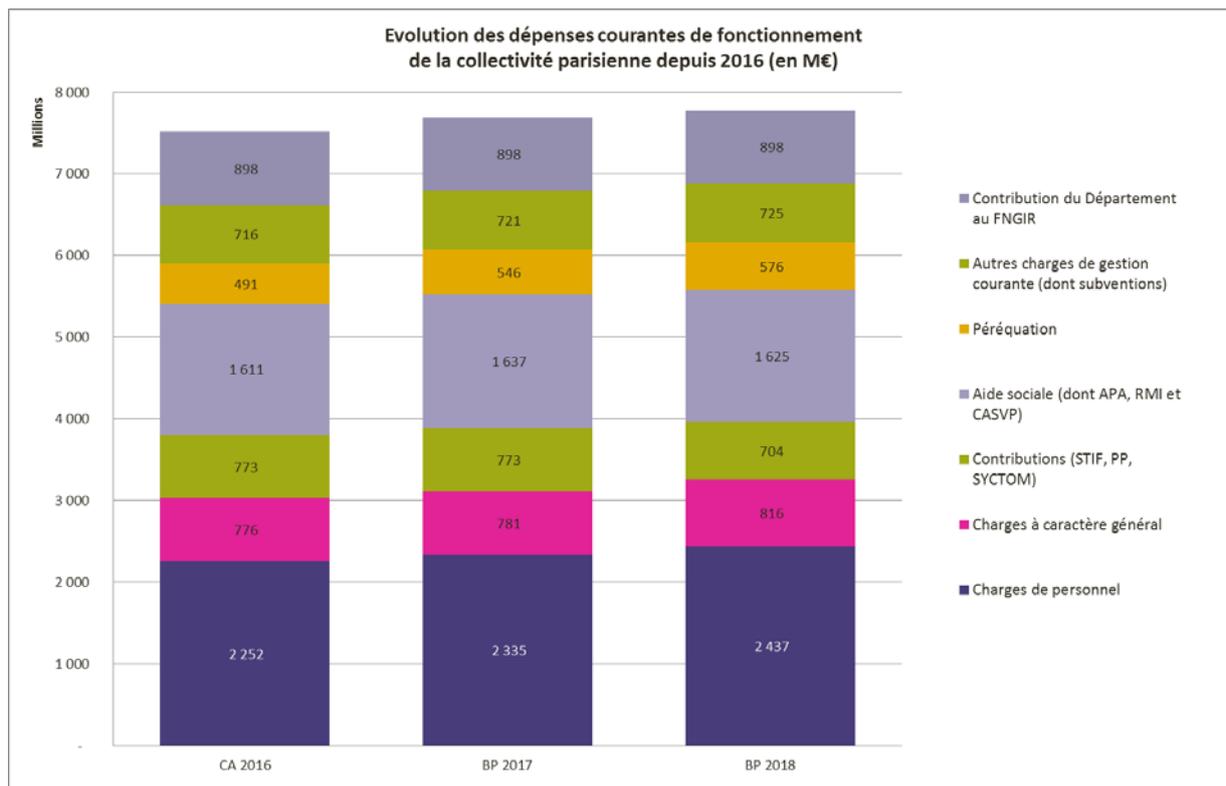
- 295,6 M€ sont consacrés aux subventions de fonctionnement de la Ville et du Département (294,3 M€ hors réforme du statut de Paris), soit une progression de 6,9 M€ par rapport au BP 2017. Cette évolution est liée notamment au changement de gestion des vélos en libre-service avec le transfert de son financement au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM) ainsi qu'à un effet de périmètre lié au changement de nomenclature comptable (0,5 M€ auparavant imputés en chapitre de revenu de solidarité active sont dorénavant imputés en subventions) ;
- 70,7 M€ de subventions sont prévues au titre de la politique scolaire, en progression de 1,3 M€ par rapport à 2017 sous l'effet de la réactualisation du forfait appliqué à l'enseignement privé ;
- les subventions aux crèches associatives s'établissent à 53,4 M€ et permettent de financer l'ouverture de 404 nouvelles places en 2018 ainsi que l'impact en année pleine des nouvelles places créées en 2017. Cette inscription intègre également des recettes versées par la CAF aux associations, qui ont été en 2017 supérieures aux estimations initiales.

Les subventions de fonctionnement, hors financement des caisses des écoles, des collèges et des crèches associatives, se ventilent conformément au graphique ci-après.



Les **charges exceptionnelles** s'établissent à 52 M€, en progression de 18 M€ par rapport à 2017. Cette progression est due à la constitution d'une provision technique de 24 M€ liée au risque contentieux relatif au marché des panneaux d'affichage de la Ville de Paris. Une fois neutralisé cet effet, les charges exceptionnelles sont en recul de 6 M€ par rapport au BP 2017, sous l'effet du transfert des dépenses imprévues vers les charges à caractère général, induit par le passage à la nomenclature M57.

Compte-tenu de la variation prévisionnelle de l'encours de dette, les **frais financiers** sont estimés à 147 M€, en progression de 9 M€.



Vivre ensemble et résilience du territoire parisien

Dans la continuité des actions menées en 2015 à la suite des attentats des 11 janvier et 13 novembre, le BP 2018 intègre une enveloppe « résilience » de 4,2 M€ destinée à renforcer la cohésion de la société parisienne et à assurer une meilleure protection des Parisiennes et des Parisiens.

Cette enveloppe est fléchée sur le financement de dispositifs de prévention. Ainsi, 1,2 M€ sont dédiés à la sécurisation des équipements culturels et des salles de spectacle et la même somme est consacrée à l'accompagnement des jeunes et à la promotion du vivre ensemble. L'effort de formation aux premiers secours sera en outre reconduit en 2018 avec une enveloppe de 0,9 M€. Une enveloppe de crédits sera également affectée aux actions en faveur de la cohésion sociale et de la prévention de la radicalisation, à hauteur de respectivement 0,5 M€ et 0,4 M€.

2.2.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2018 sont estimées à 8 501 M€, en progression de 1,7 % par rapport au BP 2017 (8 358 M€) après intégration de la réforme du statut de Paris. Hors réforme du statut de Paris, les recettes progressent de 1,2 %.

Les contributions directes progressent de 0,9 % par rapport au BP 2017, à taux d'imposition constants, pour atteindre 2 657 M€.

Cette évolution résulte de la prise en compte des hypothèses suivantes pour 2018 :

- **une hypothèse de revalorisation nominale des bases d'imposition à + 1 %**, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation inscrite par le Gouvernement dans l'évaluation préalable annexée au projet de loi de finances (PLF) pour 2018. En effet, le coefficient de revalorisation annuelle des bases n'est plus fixé lors de la discussion parlementaire du PLF mais correspond à l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation entre novembre de l'année N-2 et novembre de l'année N-1 ;
- **une hypothèse de non-mise à jour de la grille tarifaire des valeurs locatives des locaux professionnels**. Celle-ci consiste en un tarif au mètre carré applicable à chaque catégorie de locaux professionnels. Il était prévu une évolution annuelle, en fonction de l'évolution des loyers, ce qui permet d'assurer une dynamique des bases, à la place du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. Or, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a indiqué aux associations d'élus locaux qu'elle ne mettrait pas à jour avant 2019 les tarifs applicables aux valeurs locatives révisées. Les discussions en cours sur le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2017 pourraient conduire à réintroduire une revalorisation forfaitaire pour l'année prochaine, qui n'est toutefois pas prise en compte à ce stade en raison des incertitudes liées à l'examen de ce texte ;
- **une hypothèse de gel des variations des bases physiques d'imposition concernant la partie des impositions liée aux locaux professionnels**. En effet, la DGFIP a comptabilisé des anomalies déclaratives pour le calcul des neutralisations opérées sur les impositions en 2017. Leur correction à compter de 2018 impactera négativement l'évolution des bases sur ces locaux, les mécanismes de neutralisation étant figés à leur situation de 2017 ;
- **pour les locaux d'habitation, dont la révision des valeurs locatives n'est pas mise en œuvre**, des hypothèses de croissance physique, en sus de la revalorisation nominale de 1 %, ont été élaborées à partir des bases fiscales de 2017 connues au moment de la préparation du budget. Ces hypothèses sont fondées sur l'évolution ces dernières années de chacun des facteurs de variation pour chacune de ces taxes (constructions nouvelles, démolitions, améliorations du bâti, changements d'affectation, exonérations et abattements) :
 - + 0,1 % pour la taxe d'habitation (TH) ;
 - 2,25 % pour la taxe d'habitation majorée due pour les résidences secondaires⁵ ;
 - + 0,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la Ville ;
 - + 0,6 % pour la TFPB du département (le régime d'exonération temporaire étant différent de celui appliqué pour la TFPB de la Ville) ;
 - 6,3 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- **la cotisation foncière des entreprises (CFE) évoluerait de + 0,1 % par rapport au produit définitif de cette taxe constaté pour 2017**, en particulier en raison du nombre de contribuables assujettis à une cotisation minimum évoluant selon l'inflation prévisionnelle établie au PLF ;
- **une recette prévisionnelle de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) départementale de 467 M€ pour 2018**, correspondant à la dernière prévision transmise par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) en novembre 2017.

⁵ Cette évolution correspond à l'évolution des bases taxées constatée entre 2016 et 2017.

Montant des recettes de fiscalité directe locale non affectées de BP à BP :

(en millions d'euros)	BP 2017	BP 2018	évolution BP17/ BP18
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	457,9	467,3	1,0%
Taxes foncières (TFPB ville et département, TFPNB)	1 008,8	1 023,1	1,4%
Taxe d'habitation (TH)	817,4	813,1	-0,6%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	320,5	325,4	1,6%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2,6	2,8	6,8%
Rôles supplémentaires	25,3	25,3	0,0%
Total fiscalité directe (hors compensation MGP)	2 633	2 657	0,9%

Les taux pratiqués par la collectivité restent stables en 2018 et très nettement inférieurs à ceux de la moyenne nationale ainsi que des grandes villes françaises, comme l'indiquent les deux tableaux ci-dessous.

Les taux de fiscalité de la collectivité parisienne

	Taux 2017	Taux 2018	taux moyen national 2016	taux moyen national 2017*
Taxe d'habitation (TH)	13,38%	13,38%	24,38%	25,59%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,50%	13,50%	37,10%	35,50%
- dont ville	8,37%	8,37%	20,85%	19,17%
- dont département	5,13%	5,13%	16,25%	16,33%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	16,67%	16,67%	49,31%	34,77%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16,52%	16,52%	26,13%	27,54%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,21%	6,21%	9,24%	9,24%**

* Extrait de l'observatoire SFL Forum sur les taux d'imposition 2017 des grandes collectivités locales : les taux moyens sont calculés pour les 41 villes (communes et intercommunalités) de plus de 100 000 habitants, ainsi que pour l'ensemble des départements, en 2017 (métropole et outre-mer).

** Taux moyen national 2016, le taux moyen 2017 n'étant pas encore disponible.

Comparaison avec les autres collectivités

Taux 2017**	Bordeaux	Lyon	Marseille	Paris
Taxe d'habitation (TH)	32,35%	29,76%	40,25%	13,38%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,97%	29,81%	41,66%	13,50%
- dont ville	29,51%	29,81%	26,61%	8,37%
- dont département	17,46%	0%*	15,05%	5,13%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	94,15%	21,88%	27,77%	16,67%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	35,06%	28,62%	32,63%	16,52%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	9,31%	6,79%	18,10%	6,21%

* La part du département a été transférée à la Métropole du Grand Lyon en 2015, l'ancien taux est donc fusionné.

** Les taux autres que le taux de TFPB pour les départements sont ceux des communes + des intercommunalités auxquelles elles appartiennent.

Les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la taxe de balayage s'élèvent à 580 M€, contre 575 M€ au BP 2017 (+ 0,9 %).

Cette progression est liée à la seule évolution du produit de TEOM, qui passe de 471 M€ à 476 M€. Cette taxe est assise sur la même base d'imposition que la taxe foncière sur les propriétés bâties. Néanmoins, les exonérations temporaires de taxe foncière, même de longue durée, ne s'appliquent pas à la TEOM, si bien que la progression des bases physiques pour cette taxe connaît généralement un accroissement plus important. Les hypothèses pour 2018 sont les suivantes :

- une revalorisation nominale des bases d'imposition, nulle pour les locaux professionnels et de + 1 % pour les locaux d'habitation ;
- une hypothèse de croissance des bases physiques, nulle pour les locaux professionnels et de + 0,6 % pour les locaux d'habitation.

Montant des recettes de TEOM et de taxe de balayage

(en millions d'euros)	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2017 / BP 2018
TEOM - rôle général	470,3	475,7	1,1%
TEOM - rôle supplémentaire	0,6	0,6	0,0%
TEOM -total	470,9	476,3	1,1%
Taxe de balayage	104,0	104,0	0,0%
TOTAL	574,9	580,3	0,9%

Les attributions de compensation (AC) liées aux transferts de fiscalité à la Métropole du Grand Paris (MGP) depuis 2016 et à la région Île-de-France depuis 2017 sont figées en valeur et représentent 1 002 M€.

Le montant que versera la MGP en 2018 est donc identique à celui versé en 2017 et s'établit à 527 M€ pour la part « fiscalité » et 453 M€ pour la part « compensation part salaires » (CPS, voir ci-dessous la rubrique « dotations »). L'AC versée par la région Île-de-France au titre du transfert de 25 points de CVAE départementale s'établira à 475 M€ en 2018, comme en 2017. Par ailleurs, des transferts de compétences vers la MGP sont prévus au 1^{er} janvier 2018, au regard notamment de la définition de l'intérêt métropolitain adoptée au début du mois de décembre par le conseil métropolitain. Il reviendra à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation de ces transferts d'ici la fin septembre 2018.

L'inscription des recettes de fiscalité immobilière est reconduite à 1 350 M€. Le produit de la fiscalité immobilière devrait rester élevé en 2018, malgré la perspective de ralentissement de la progression du nombre de transactions par rapport à 2017. En effet, sur les dix premiers mois de l'exercice comptable 2017, la progression des transactions enregistrées est de + 7,5 % par rapport à 2016 contre + 12,8 % entre septembre 2015 et septembre 2016.

L'inscription des droits de stationnement est portée à 334 M€, soit une progression de 204 M€ par rapport au BP 2017, liée à la municipalisation du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier prochain. Ce montant se fonde sur une estimation de hausse du taux de paiement de leur stationnement par les visiteurs de 10 % à 30 %, et sur l'application d'un forfait post-stationnement d'un montant différencié selon les zones concernées (50 € pour le centre de Paris et 35 € pour les arrondissements situés en périphérie).

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité s'établit à 71 M€, en progression de 0,5 % par rapport au BP 2017 (70 M€).

Les autres impôts et taxes atteignent 87 M€, dont 76 M€ au titre de la taxe de séjour. Cette inscription, en recul de 5 M€ par rapport au BP 2017, tient compte de l'exécution 2017 de la taxe de séjour (70 M€) et de la mise à jour des tarifs pour certaines catégories d'hébergement décidée par le Conseil de Paris en septembre dernier. Ce montant ne prend pas en compte la perspective

d'évolution des modalités de calcul de la taxe de séjour portée par Paris dans le cadre du PLFR et qui fait l'objet d'un groupe de travail.

Le montant total des dotations s'élève à 624 M€ au BP 2018 contre 638 M€ notifiés en 2017, soit une diminution de 14 M€ (- 2 %). La **diminution des dotations est portée principalement par la DGF, qui est attendue en baisse de 15 M€ par rapport au montant notifié en 2017 (109 M€ contre 124 M€)**, du fait de l'écrêtement destiné à financer la hausse de péréquation verticale. Il ne s'agit que d'une estimation dans l'attente du vote définitif des dispositions de la loi de finances pour 2018.

Dans le même temps, les **dotations de compensation des exonérations de fiscalité** inscrites au BP 2018 intègrent les notifications reçues en 2017 (- 7 M€ par rapport au BP 2017 du fait des mesures de minoration des dotations servant de variables d'ajustement décidées en toute fin de discussion du projet de loi de finances pour 2017). L'examen en cours du PLF par le Parlement laisse apparaître une reconduction des exonérations en faveur des personnes de condition modeste et une diminution limitée des dotations de compensation perçues par la collectivité parisienne.

Les recettes recouvrées au titre des **compensations des transferts de compétences de l'État** s'élèvent à 357 M€ contre 359 M€ au BP 2017, soit une diminution de 2 M€, liée pour l'essentiel à l'ajustement de la seconde part du concours APA instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015⁶.

L'attribution au titre du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, attendue en fonctionnement au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie s'élève en 2018 à 8,5 M€ contre 9 M€ au BP 2017, inscription ajustée au regard de l'exécution prévisionnelle en 2017.

Les **produits d'exploitation et redevances** sont en hausse de 29 M€ pour atteindre 515 M€ au BP 2018. 220 M€ sont attendus au titre des redevances versées par les fermiers et concessionnaires. Cette inscription progresse de 15 M€ par rapport au BP 2017, principalement du fait de l'attribution de la concession relative au mobilier urbain d'information (MUI), sous réserve de l'issue de la procédure contentieuse en cours.

166 M€ sont prévus au titre des participations des usagers, en diminution de 14 % par rapport à 2017. Cette inscription intègre la suppression des recettes d'usagers Vélib', liée au nouveau mode de gestion du dispositif. Les recettes d'utilisation du domaine atteignent 129 M€, soit une progression de 48,9 %, en raison du rattachement des recettes de fourrières (40 M€) dans le cadre de la réforme du statut de Paris (voir l'encadré consacré au statut de Paris dans la partie « dépenses »).

Les **subventions et participations** de l'État, d'autres collectivités et d'autres tiers atteignent 300 M€, en progression de 20 M€ par rapport au BP 2017, principalement du fait de la hausse des recettes versées par la caisse d'allocations familiales consécutive à l'ouverture de nouvelles places de crèches et aux effets des contrats enfance jeunesse. Par ailleurs, 4 M€ sont attendus au titre de la perception des subventions de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Les **excédents de ZAC** sont inscrits à hauteur de 72 M€, compte tenu de l'anticipation des opérations d'aménagement achevées et restant à clôturer en 2018.

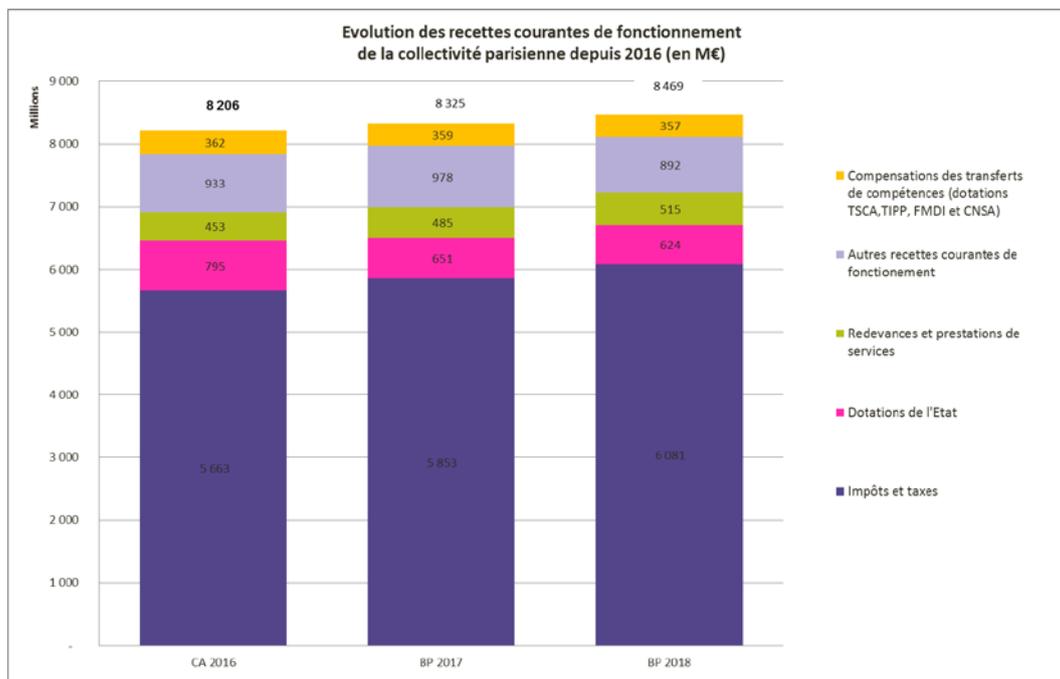
Les **recettes de loyers** atteignent 340 M€, en diminution de 64 M€ par rapport à 2017. Les produits au titre des loyers capitalisés issus notamment du conventionnement du parc libre des bailleurs sociaux atteignent 225 M€ en 2018 contre 292 M€ en 2017, soit une baisse de 67 M€, correspondant à l'évolution du nombre de conventionnements. Comme en 2017, une délibération spécifique portera la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2018 issu de la politique de conventionnement. Une fois conventionnés, les logements sont durablement ancrés dans la réglementation applicable aux logements sociaux. Ce processus contribue à l'atteinte de l'objectif de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025 fixé par la loi « Solidarité et renouvellement

⁶ Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

urbain ». Par ailleurs, cette opération permet aux bailleurs de réaliser un programme de travaux visant à l'amélioration de ce patrimoine.

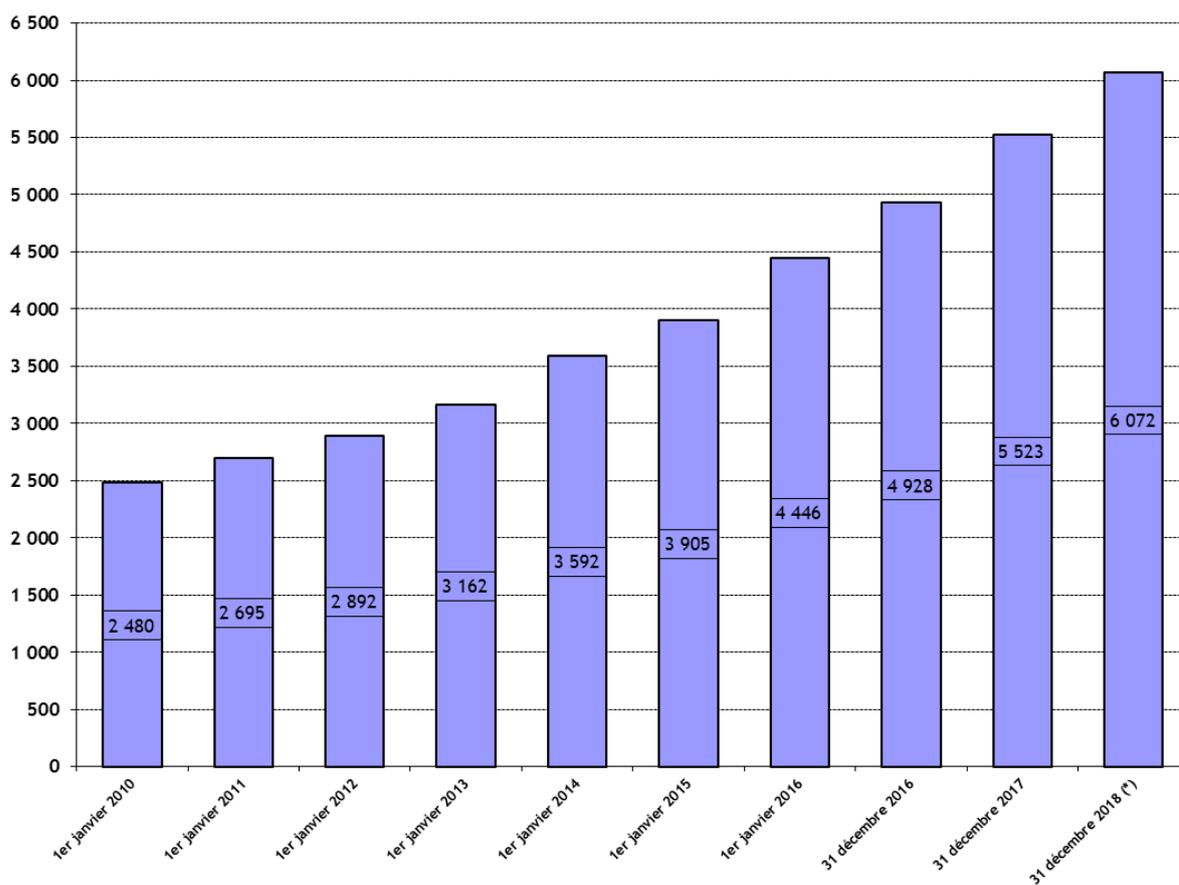
Les autres recettes courantes de fonctionnement s'établissent à 182 M€, en diminution de 9 M€ par rapport à 2017, principalement sous l'effet de la bascule en investissement des comptes de tiers des opérations de voirie (- 8 M€).

Les produits exceptionnels sont prévus à hauteur de 9 M€ au BP 2018, en progression de 1 M€. Enfin, les produits financiers s'élèvent 23 M€, en diminution de 2 M€ par rapport à 2017.



La dette bancaire et obligataire s'établit au 31 décembre 2017 à un montant de 5 523 M€, auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations d'aménagement (64 M€) et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (128 M€).

BP 2018
Evolution de l'encours de dette bancaire et obligataire, en M€



* Encours de dette bancaire et obligataire prévisionnel dans l'hypothèse où l'on sature l'autorisation d'emprunt 2018.

II/ Chiffres clés de la collectivité Parisienne

CHIFFRES CLES de la COLLECTIVITE PARISIENNE BP 2018			
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 8 milliards d'euros.			
Les montants ont été retraités pour tenir compte des flux croisés en dépenses - recettes entre la Ville et le Département sur le budget de fonctionnement (dont essentiellement, la contribution de la Ville au Département pour 326 M€ en 2018) et entre les sections de fonctionnement et d'investissement au titre des loyers capitalisés.			
La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 2,7 milliards d'euros (dont 1,69 Md€ de dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt).			
Les autorisations de programme nouvelles s'élevaient à 1,62 milliard d'euros.			
	BP 2017	BP 2018	2017 /2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 864	7 980	+1,5%
<i>Dépenses réelles de fonctionnement hors péréquation</i>	7 318	7 404	+1,2%
CHARGES DE PERSONNEL	2 335	2 437	+4,2%
<i>Dont masse salariale, hors statut de Paris et hors décharges de classe</i>	2 308	2 333	+1,1%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	781	816	+4,2%
<i>Hors statut de Paris et hors effets de périmètre</i>		779	-0,4%
AIDE SOCIALE (Enfance, personnes âgées et handicapées) y compris PCH et APA	871	870	-0,1%
RSA (allocation)	360	357	-0,8%
CONTRIBUTION AU CASVP	353	350	-0,9%
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	382	385	+0,8%
CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE	289	217	-32,8%
<i>Hors statut de Paris</i>		289	+0,2%
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNGIR	898	898	+0,00%
CONTRIBUTION AU SYCTOM	103	102	-0,7%
PEREQUATION	546	576	+5,2%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	288	296	+2,4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 358	8 501	+1,7%
PRODUIT DE LA FISCALITE	5 853	6 081	+3,8%
DOTATIONS	651	624	-4,3%
DOTATION TICPE ET FMDI	259	259	+0,0%
REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICE	485	515	+5,8%
EXCEDENTS DE ZAC	103	72	-43,4%
PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	33	32	-2,3%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	494	521	5,1%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 690	1 691	+0,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	601	621	+3,3%
En M€:			
ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01.2017 / 01.01.2018	4 928	5 523	+10,8%
ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2017/ 01.01.2018	5 159	5 716	+9,7%
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	793	748	-5,9%
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	197	199	+1,1%
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2017 - BP 2018, hors budgets annexes)	48 406	50 287	+1881
<i>En 2018 : 1 898 postes pour la réforme du statut de Paris et -17,5 redéploiements nets hors réforme du statut de Paris.</i>			
<i>En 2018, la réforme du statut de Paris impacte la masse salariale à hauteur de +79,7 M€, les dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) à hauteur de + 31,2 M€. La contribution à la Préfecture de Police diminue en regard de 71,2 M€. Enfin, 41,2 M€ de recettes nouvelles sont inscrites au titre des fourrières.</i>			

**CHIFFRES CLES de la VILLE
BP 2018**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5,1 milliards d'euros.

La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 2,3 milliards d'euros (dont 1,5 Md€ de dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt).

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,5 milliard d'euros.

	BP 2017	BP 2018	2017 /2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 051	5 173	+2,4%
CHARGES DE PERSONNEL	2 136	2 238	+4,8%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	693	731	5,5%
CONTRIBUTION AUX DEPENSES DU DEPARTEMENT	316	326	3,2%
CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE	289	217	-24,7%
CONTRIBUTION AU CASVP	353	350	-0,9%
CONTRIBUTION AU SYCTOM	103	102	-0,7%
PEREQUATION (Contributions au FPIC et au FSRIF)	373	388	4,2%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	265	271	2,2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 440	5 572	+2,4%
PRODUIT DE LA FISCALITE	3 464	3 678	+6,2%
DOTATIONS	648	624	-3,6%
REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICE	484	513	+5,9%
PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	31	30	-0,2%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	389	399	3%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 482	1 459	-1,6%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	498	514	+3,2%
en M€:			
ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01.2017 / 01.01.2018 <i>Les données du projet de BP 2018 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 25.11.2017</i>	4 928	5 523	12,1%
ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2017/ 01.01.2018 <i>Les données du projet de BP 2018 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 25.11.2017</i>	5 159	5 716	+10,8%
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	793	748	-5,6%
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	197	199	+1,1%
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2017 - BP 2018, hors budgets annexes)* <i>*En 2018 : 1 898 postes pour la réforme du statut de Paris et -4,5 redéploiements nets hors statut de Paris</i>	45 950	47 844	+1894 postes

**CHIFFRES CLES du Département
BP 2018**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3,1 milliards d'euros.
La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 354 millions d'euros (dont 229 M€ de dépenses réelles d'investissement).
Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 145,9 millions d'euros.

	BP 2017	BP 2018	2017 /2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 132	3 137	+0,2%
RSA (allocation)	360	357	-0,8%
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	382	385	+0,8%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	88	85	-3,7%
CHARGES DE PERSONNEL	201	201	-0,0%
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNGIR	898	898	+0,0%
PEREQUATION	173	187	+8,2%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	23	24	+4,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 238	3 259	+0,7%
CONTRIBUTION DE LA VILLE	316	326	+3,2%
PRODUIT DE LA FISCALITE	2 388	2 403	+0,6%
SUBVENTIONS, REDEVANCES, ET AUTRES RECETTES	169	172	+1,6%
DOTATIONS	3		-99,8%
DOTATION TIPP ET FMDI	259	259	+0,0%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	105	122	+15,9%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	208	229	+11,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	103	107	+4,4%
en M€			
ENCOURS DE LA DETTE AU 01.01.2016 / 01.01.2017	-	-	
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	-	-	
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2017 - BP 2018, hors budgets annexes dont EPI)	2 456	2 443	-13 postes

B. Informations générales

La partie « Informations Générales » du Prospectus de Base (Pages 203-204) est modifié comme indiqué ci-après.

Le paragraphe 1 de la Partie « Informations Générales » du Prospectus de Base (Pages 203) est remplacé par :

1. L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme qui a été autorisée par la délibération n°2017 DFA 107-1 des 11, 12 et 13 décembre 2017 du Conseil Municipal de l'Émetteur.

Toute émission de Titres doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de l'Émetteur.

C. Responsabilité du Supplément au Prospectus de base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

VILLE DE PARIS

Direction des Finances et des Achats

7, Avenue de la Porte d'Ivry,

75013 Paris.

Téléphone :

33 (0)1 42 76 34 55

33 (0)1 42 76 34 57

Représentée par : Julien ROBINEAU

Sous-Directeur du Budget, pour la Maire de Paris et par délégation



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-032 en date du 01/02/2018 sur le présent supplément. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base, tel que complété par ce premier supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.